

N° 2025-144

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général

Des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de Eiffage-Energie systèmes Cassagne représentée par Monsieur Vielefond Maxime 16 chemin du Port-Neuf 33360 Camblanes et Meynac.

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise Cassagne Energie est autorisée à effectuer des travaux de sondage afin de rechercher la prise à supprimer pour GRDF et réfection de la voirie, 68, Route de Tresses 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu à partir du 17 novembre au 12 décembre 2025.

ARTICLE 3

La réfection de la voirie sera réalisée à l'identique avec un enrobé à chaud.

ARTICLE 4

Pendant la durée des travaux réalisés sous accotement, sous trottoir la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation sera en demie chaussée et la signalétique se fera par feux tricolores. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 5

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, obligation de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

ARTICLE 6

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux, l'entreprise sera tenue pour responsable en cas d'accident survenu suite au mauvais état de la tranchée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'état.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Eiffage-Energie systèmes Cassagne 16, chemin du Port-Neuf 33360 Camblanes et Meynac.

Le Maire

Thierry GENETAY

